

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, sur convocation adressée le onze mai deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

# PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Martine CHAPELLIERE - Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Anne-Marie BONNET

MMS Denis LAUNAY - Laurent NOË - Alain BERARD - Jessy COCHEREL - Fabrice CHOMARD - Gérard LIVET - Christophe CABARET - Morgan LE ROYER - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE) et M. Frédéric SCORNET (procuration à M. Laurent NOË)

**ABSENTE**: Mme Françoise ALLIDIER

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jessy COCHEREL

<u>**POINT 1**</u>: Réhabilitation et extension d'une ancienne maison d'habitation pour en faire une nouvelle mairie et autres services publics : Choix des entreprises – lots retenus

# Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2144-7, R2122-2 et R2123-1

**Vu** la délibération en date du 18/07/2019 validant le choix de l'architecte en charge du dossier de réhabilitation de la nouvelle mairie.

Vu la délibération en date du 18/01/2021 lançant le Marché à Procédure Adapté (MAPA)

Considérant le dossier de consultation des entreprises produit par l'architecte en date du 18/12/2020,

**Considérant** la consultation sous forme dématérialisé sur le site AWS Sarthe marché public, ainsi que sur les JAL, qui a eu lieu entre le 19/02/2021 et le 31/03/2021,

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maitrise d'œuvre,

**Considérant** que seule une entreprise a répondu à la consultation du lot 13 espace vert, et qu'elle est supérieur de 25% à l'estimatif fait par la maitrise d'œuvre,

Il convient donc de procéder aux choix des entreprises au vu des critères de jugement des offres qui sont mentionnés au Règlement de la Consultation :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique des prestations : 60 points
  - O Qualité et durabilité des matériaux ou facilité d'exploitation (30/60)
  - Organisation: moyens affectés au chantier, méthodologie, moyens mis en œuvre pour respecter les délais, mesure d'hygiène et de sécurité (25/60)
  - o Gestion des déchets (05/60)

LOTS	Entreprise Retenue	Adresse	Montant HT de l'offre retenue	
LOT 1 - GROS ŒUVRE	Ets TOMASI	Chemin de Giberville - 61500 SÉES	182 491,12 €	
LOT 2 - OSSATURE /CHARPENTE BOIS	SA BRETON	11, rue de l'Echenay - 72130 ASSE LE BOISNE	66 571,80 €	
LOT 3 - COUVERTURE ETANCHEITE	SA BRETON	11, rue de l'Echenay - 72130 ASSE LE BOISNE	59 281,27 €	
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURES	SPBM	9, rue de Haut Eclair - 72610 ARCONNAY	102 666,00 €	
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	CHANOINE MENUISERIE	Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE	82 223,41 €	Variante + prestations supplémentaires retenues
LOT 6 - CLOISONS/ ISOLATION/ FAUX PLAFONDS	MAILHES POTTIER	76, rue Lazare Carnot BP837 - 61041 ALENCON Cedex	78 089,65 €	
LOT 7 - SOLS SCELLES / FAIENCES	SARL DAVOUST	59, Avenue de Quakenbruck - BP45 - 61002 ALENCON	31 491,69 €	
LOT 8 - PEINTURE / TENTURE - NETTOYAGE	GAGNEUX DECORS	5, rue E. Belin - BP66 - 61002 ALENCON Cedex	30 972,87 €	Prestations supplémentaires retenues
LOT 9 - SERRURERIE	Ets LORY	17, Rue Wilbur Wright - ZAC Cormier II - 72230 MULSANNE	28 517,64 €	10 - 11 11 11 11 11
LOT 10 - PLOMBERIE/ CHAUFFAGE / VENTILLATION	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME CLEVIA NORMANDIE	Chemin des planches - 61250 LONRAI	69 928,54 €	
LOT 11 - ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME BASSE NORMANDIE	ZA les Maisons Brulées - 61250 LONRAI	70 726,92 €	Option 1 : alarme (retenue) Option 2 : SSI type 1 non retenu
LOT 12 - ASCENSEUR	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	Centre NI Grand Ouest - 11 rue André Blondel - 72100 LE MANS	25 300,00 €	
LOT 13 - ESPACE VERT		Décision reportée		1 1 1 1 1 1
LOT 14 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	CONSEILS D'ARTISANS	32, rue du Chêne au Sourd - 72130 GESNE LE GANDELIN	17 535,00 €	
TOTAL PRESTA	ATIONS TRAVAU	X (Hors lot 13)	845 795.91 €	Sir Islandi. H

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux candidats conformément aux articles du code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues selon les critères de jugement des offres fixés dans le dossier de consultation des entreprises et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DECIDE** de reporter ultérieurement le choix du lot n°13 Espace Vert
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal

# **POINT 2 :** Mise à jour du règlement intérieur du Centre de Loisirs l'Arço

**Considérant** le nombre de réservations non honorées ou annulées en dernière minutes du fait de tarifs très bas appliqués aux familles, de la difficulté pour le Centre de Loisirs de gérer ces réservations non honorées.

**Considérant** les modifications du conventionnement de la CAF, basé non plus sur un forfait, mais sur une présence horaire des enfants,

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse dispose d'un règlement intérieur, qui est validé par les parents à chaque inscription des enfants au Centre de Loisirs.

Une mise à jour du règlement doit avoir lieu à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau document (ci-annexé).

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement du service jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021 comme annexé.

# **POINT 3**: Mise à jour tarifaire du Centre de Loisirs l'Arço

**Considérant** la présentation du service (modalités actuelles et des problématiques de réservations) aux membres du conseil municipal par le service du Centre de Loisirs,

**Considérant** le nombre de réservations non honorées ou annulées en dernière minute du fait de tarifs très bas appliqués aux familles, de la difficulté pour le Centre de Loisirs de gérer ces réservations non honorées

**Considérant** les modifications du conventionnement de la CAF, basé non plus sur un forfait, mais sur une présence horaire des enfants,

Monsieur le Maire propose une modification et une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 (à compter du 1er septembre 2021), de la grille tarifaire pour les 6 à 11 ans et de la grille tarifaire pour les ados.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouvelles grilles tarifaires pour les services jeunesses (l'Arço) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme présentées en annexe

# POINT 4: Renouvellement Conventions CAF « bonus territorial CTG » adolescents

Monsieur le Maire rappelle que deux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil Loisirs sans Hébergement (Alsh) « Périscolaire » et « extrascolaires » ont été renouvelées lors du dernier conseil municipal, pour 5 ans environ entre la commune d'Arçonnay et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Sarthe.

Une nouvelle convention est demandée concernant le service ALSH Accueil Adolescent.

Cette subvention dite prestation de service ALSH Accueil Adolescent versée par la CAF est attribuée aux équipements déclarés auprès de la DDCS concernant les accueils de loisirs, extrascolaire et périscolaire, pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation ALSH.

# Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le maire de signer la convention présentée ci-dessus

<u>POINT 5</u>: Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service Animation

# Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs communal, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 31h00 (lissé sur 6 mois) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

# Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2021 :

1° - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er septembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé soit 31/35ème (31h00 minutes lissées sur 6 mois).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

**2°** - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er septembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé soit 31/35ème (31h00 minutes lissées sur 6 mois).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE:

Article 1 : d'adopter les deux propositions de Monsieur le Maire comme présenté ci-dessus,

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affecté à ces postes et de signer des contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3: les crédits correspondants sont inscrits au budget

# POINT 6 : Création de poste ATSEM (temps complet) - Mise à jour du tableau des emplois

 ${\it Vu}$  la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

## Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet (35h00 annualisé) à compter du 30 août 2021,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du <u>cadre d'emplois de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (Grades d'ATSEM principal de 2ème classe et ATSEM principal de 1ère classe).</u>

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires des grades mentionnées.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (ci-annexé)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# **POINT 7**: Mise à disposition du personnel communal auprès de la CUA - service restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997, la CUA dispose de la compétence de la restauration scolaire. Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune d'Arçonnay lui met à disposition des agents titulaires.

Considérant que par délibération du 12 décembre 2019, il a été conclu des conventions de mise à disposition de sept agents titulaires du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 au titre de la restauration scolaire.

Considérant les multiples réorganisations du personnel au sein des services de la commune d'Arçonnay,

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser des modifications ou création de conventions au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon :

- Un avenant pour la modification du temps de mise à disposition pour un agent technique à raison de 10 h supplémentaires par semaine d'école soit à hauteur de 18 h par semaine sur 4 jours d'école
- Une convention de mise à disposition d'un agent administratif pour 70 h par an à compter du 1er janvier 2021.
- Une convention de remboursement de frais de service pour un agent non titulaire (agent stagiaire) à hauteur de 8h00 hebdomadaire sur 4 jours d'école.

# Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les nouvelles conventions pour la mise à disposition des agents communaux comme présentés ci-dessus.

# POINT 8 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Considérant la nécessité de souscrire un « crédit de Trésorerie sous forme de convention de découvert », Considérant la consultation auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de

**Considérant** que l'offre du Crédit Mutuel est la plus avantageuse économiquement, dont les caractéristiques sont les suivantes

Montant :	350 000€
Durée :	12 mois
Taux variable :	Index EURIBOR 3 mois Moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté d'une marge
Taux actuel :	0.20%
Frais de dossier :	500€
Déblocage des fonds :	Virement à l'ordre du comptable au trésor
Remboursement :	Par virement sur le compte au plus tard à la date d'échéance du contrat
Arrêté des intérêts :	<ul> <li>A chaque fin de trimestre civil</li> <li>Sur la base des montants effectivement utilisés et ces taux en vigueur chaque mois</li> </ul>
Commission:	Néant
Seuil de déblocage :	10 000€

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du Crédit Mutuel pour un crédit de découvert d'un montant de 350 000€ comme présenté ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

# **POINT 9 :** Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant le Budget Primitif du budget Principal, voté le 12 avril 2021,

Considérant différentes modifications à apporter au budget suite à la réception de factures,

# Monsieur le Maire propose :

Sections	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI	23-Opé 53	2313 - Constructions	- €	1 810,00 €	1 810,00 €
DI	23- Opé 17	2315 - Installation, matériel	292 000,00 €	7 410,00 €	299 410,00 €
DI	21 - Opé 30	2135 - Installations Générales	2 000,00 €	2 320,00 €	4 320,00 €
DI	21	2138 - Autres constructions	2 000,00 €	- 2 000,00 €	€
DI	020	020 - Dépenses imprévues	3 700,00 €	- 2 200,00 €	1 500.00€
DF	023	023- Virement à la section d'investissement	303 263,23 €	6 240,00 €	309 503,23 €
DF	011	60628 - Autres fournitures non stocké	400,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
DF	011	615228 - Entretien sur autres bâtiments	1 500,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €

DF	011	615221 - Entretien bâtiments publics	174 610,86 €	-	11 940,00 €	162 670,86 €
RI	10	10222 - FCTVA	140 000,00 €		1 100,00 €	141 100,00 €
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	303 263,23 €		6 240,00 €	309 503,23 €

## Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 ADOPTE la Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus

# **POINT 10**: Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2021 - GRDF

Monsieur le Maire rappelle,

**Vu** le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Considérant le courrier du 11 mai 2021 de la société GRDF Centre Ouest :

	RODP
GRDF - Territoire Centre-Ouest	713.00€

## Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCEPTE le montant de cette redevance pour l'année 2021

# **POINT 11**: Dérogation scolaire Ville d'Alençon 2021-2021

**Vu** la demande adressée par la ville d'Alençon pour la prise en charge financière par Arçonnay des enfants de la commune qui sont scolarisés à Alençon pendant l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que cette convention précise que la réciprocité est vraie.

Considérant qu'il s'agit de dérogations de droit (Article L 212-8 code de l'éducation).

Considérant que la convention précise que les participations financières sont à hauteur de :

- 157€ par enfant en école élémentaire
- 344€ par enfant en école maternelle

# Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le maire de signer la convention au titre des dérogations de droit scolaires entre la commune d'Arçonnay et la Ville d'Alençon

### **POINT 12 :** Numérotation de voirie RD55 (ZAC Le Chêne)

**Considérant** la demande de numérotation de l'entreprise Lidl, situé sur la route départementale n°55 (RD55) (ZAC du Chêne).

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé aux membres du conseil de donner <u>une numérotation numérique dit « sérielle »</u> sur la RD55 allant de l'intersection de la RD338 et au rond-point faisant l'intersection de la RD166 bis et la Route de Champfleur.

Ces nouvelles numérotations devront faire l'objet de l'achats de panneaux correspondants.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de numérotation numérique dit « sérielle » sur la Route Départementale n°55 comme proposé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles situées sur cette route,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des immeubles au service des Impôts Fonciers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# POINT 13: Tirage au sort des jurés d'assises 2021 pour 2022

Monsieur le Maire rappelle,

**Vu** les dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 et son annexe portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2022,

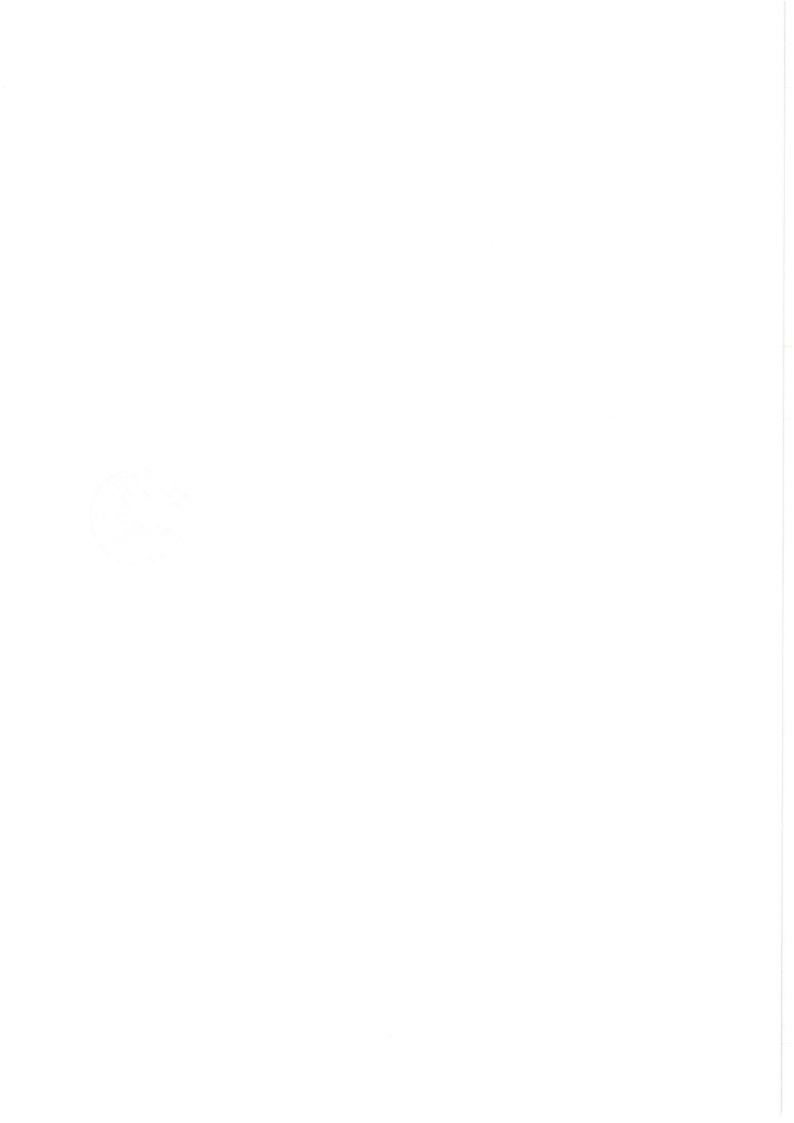
Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 jurés d'assises à partir de la liste électorale, soit le tirage d'un nombre de noms triple de celui qui fixé par ledit arrêté pour notre commune : 2 jurés.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

M. Mme	NOM DE NAISSANCE	PREMIER PRÉNOM	NOM MARITAL	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE (N° ET RUE)
M	PERROT	Michel		21/12/1946	1, rue des Grandes Haies
M	FAUTRARD	Jean-François		27/12/1948	13, rue Androuet du Cerceau
M	VAN WEENSBERGE	Pierre		22/04/1945	10, rue du Chêne
Mme	LEMOINE	Nathalie	FOUQUET	16/06/1970	41, rue d'Alençon
Mme	STUMPF	Anny	BASILE	20/05/1956	7, rue du Petit Maleffre
М	PEAN	Pierrick		02/11/0987	2, impasse de la Gesse Blanche

Le Maire

Denis L







# REGLEMENT INTERIEUR

# A compter du 1 septembre 2021

Voici les règles et engagements communs à respecter par tous pour le bon fonctionnement des différents ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) :

- -Accueils périscolaires 6/11 ans (Mercredis et soirs-semaine)
- -Accueils extra scolaires 6/11 ans (Petites vacances et été)
- -Accueils ados (weekend et vacances scolaires)

# Article 1: Accès au Centre:

Le centre « L'Arço » est un service municipal : Il a donc une implantation locale.

Les Arçonnéens ont par conséquent un accès prioritaire.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, les enfants des autres communes pourront être intégrés.

Ainsi, pour toute demande d'inscription, le lieu de résidence des parents est pris en compte :

- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES 6/11 ans (Accueils du soir et mercredis):

Liste principale : Résidents Arçonnay et hors commune scolarisés à Arçonnay

Liste complémentaire : Hors commune non scolarisés à Arçonnay

- LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES 6/11 ans (Petites vacances et été):

Liste principale : Résidents Arçonnay Liste complémentaire : Hors Arçonnay

# - LES ACCUEILS ADOLESCENTS :

Liste principale : Résidents Arçonnay Liste complémentaire : Hors Arçonnay

# Article 2: Age des enfants accueillis:

Les tranches d'âge correspondent à la scolarité des enfants :

# SECTEUR ENFANCE:

-Accueils périscolaires (après l'école et Mercredis) : CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)

-Accueils extra scolaires (vacances scolaires): CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)

# **SECTEUR ADOLESCENCE:**

-Accueils Ados (Weekend et vacances scolaires): Collège et lycée (jusqu'à 17 ans inclus)

# Article 3: Pré-Inscriptions / réservations / annulations :

# - PRE-INSCRIPTIONS:

Un dossier de pré-inscription dûment rempli et retourné le 30 juin de chaque année dernier délai, placera les préinscrits sur une liste de diffusion d'informations de l'ensemble de l'actualité du Centre (Soirs semaine, mercredi, petites vacances, été, ados).

Ces informations sont diffusées par mail.

Une année d'exercice = une année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

# - RESERVATIONS:

Chaque pré-inscrit sera invité par mail à faire ses DEMANDES DE RÉSERVATIONS selon le calendrier suivant :

# SECTEUR ENFANCE:

Accueils du soir et Mercredis: 2 semaines avant chacune des 5 périodes scolaires, pendant 1 semaine

<u>Petites vacances scolaires</u> : 3 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine

<u>Été</u>: Fin mai de chaque année, pendant 1 semaine

# <u>SECTEUR ADOLESCENCE :</u>

Soirées weekend: 2 semaines avant la soirée, pendant 1 semaine

<u>Petites vacances scolaires</u>: 2 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine

Été: début mai de chaque année, pendant 1 semaine

Les RESERVATIONS seront validées et notifiées à chaque famille à l'issue de chacune des périodes de demandes de réservations.

Elles le seront par ordre de critères suivants :

- Enfants de la liste principale
- Présences régulières
- Présences à la journée (mercredis et vacances scolaires)
- Présences irrégulières, ponctuelles ou à la ½ journée
- Enfants de la liste complémentaire

NB : « Présences régulières » ne veut pas dire forcément « tous les jours », ce sont les présences aux dates connues à l'avance.

Par exemple, 1 mercredi sur 2, chaque mardi et jeudi soir, 1 seule semaine de vacances, sont des « présences régulières ».

En cas de nécessité, si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, pour chaque enfant :

- Des « semaines solidaires » (pour les accueils périscolaires du soir et mercredi),
- Des jours solidaires (pour les vacances scolaires),

pourront être organisés afin de partager l'offre équitablement entre toutes les familles.

Ces quelques jours « OFF », non réservables permettront de réguler le système et d'éviter les sureffectifs.

Chaque famille aura la possibilité de consulter à tout moment ses réservations enregistrées en ligne, via un lien diffusé au moment des validations de réservations.

ANNULATIONS:

Toute absence (ANNULATION DE RESERVATION) devra être notifiée au préalable par écrit (mail, sms).

Cette communication obligatoire permet de :

- Décharger la structure de la responsabilité de prise en charge de l'enfant

- Annuler la facturation de la réservation si la notification d'absence est conforme

# NOTIFICATIONS D'ABSENCES CONFORMES:

- Par écrit au moins 72h (jours ouvrés) avant l'accueil

- Sur production d'un justificatif (arrêt maladie, rendez-vous médical, décès d'un proche) pour une notification d'absence de moins de 72h

A partir de 2 absences non notifiées ou non conformes par tranche de réservation, les réservations suivantes seront placées automatiquement sur liste complémentaire, sur cette même période.

# Article 4: Les horaires et périodes d'ouverture :

# -Accueils périscolaires 6/11 ans :

Soirs semaine: les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16h30 à 18h30, durée minimum de présence : 1h, départ à partir de 17h30

Mercredis : chaque mercredi scolaire de 8h à 18h, possibilité de présence à la ½ journée

# -Accueils extra scolaires 6/11 ans:

Petites vacances scolaires : Chaque jour de 8h à 18h, possibilité de présence à la ½ journée

Vacances d'été (juillet/aout) : JUILLET : 1ère quinzaine des grandes vacances

AOUT: Dernière semaine des grandes vacances

Chaque jour de 9h à 18h

Des séjours courts de 2 à 3 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

## -Accueils Ados 11/17 ans:

Les vendredis/samedis: 1 à 2 fois par mois de 19h à 22h ou de 14h à 17h.

Petites vacances scolaires: 3 à 5 après-midis ou journées par vacances solaires (horaires variables selon programme)

Vacances d'été (juillet): 9 ou 10 jours sur la période (horaires variables selon programme)

Des séjours courts de 2 à 5 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

# Article 5: Contenu des accueils:

Les différents accueils représentent un temps d'aide à la vie sociale et professionnelle des parents mais surtout un temps de loisirs éducatifs pour les enfants et ados.

A cet effet, le contenu des accueils, activités, animations ou sorties est étudié en vue de la réalisation de 3 grands objectifs éducatifs :

- Sensibilisation au développement durable
- Apprentissage de la citoyenneté
- Epanouissement individuel et collectif

Chaque période fait l'objet d'un projet spécifique, appelé « projet d'animation » ; il sera diffusé aux familles à l'occasion de chaque période de réservations.

# Article 6: Les Accueils avec repas:

Le centre offre l'opportunité aux enfants de prendre un repas fourni par la famille pendant certains accueils (Mercredis et vacances scolaires) :

Il met à disposition des réfrigérateurs dans lesquelles peut être déposée la nourriture le jour de l'accueil à partir de 7h30.

La nourriture doit être absolument apportée dans une boîte calibrée (maxi 30x15), fermée hermétiquement et identifiée au nom de l'enfant.

Les mets sont consommés par les enfants, immédiatement après leur sortie du réfrigérateur.

Les réfrigérateurs font l'objet d'un entretien et un contrôle de température réguliers, consignés sur une Fiche de suivi.

Le Centre n'assurant pas la confection des repas, il décline toute responsabilité en cas d'accident sanitaire (intoxication, rupture préalable de la chaine du froid...)

Dans un cadre pédagogique (apprentissage de l'autonomie, participation à la vie collective) il sera demandé aux enfants une participation active aux tâches entourant la prise de repas (préparation du coin repas, débarrassage, vaisselle personnelle et/ou collective, petit ménage).

# Article 7: Tarifs et facturation:

# Voir grilles tarifaires jointes

Les renseignements relatifs à la CAF sur la fiche de pré-inscription sont indispensables pour déterminer les tarifs demandés.

S'ils ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

# Article 8 : Règles de vie au sein du Centre :

A chaque enfant, en contrepartie de l'accueil bienveillant de la part de l'équipe d'animateurs, des moyens mis à leur disposition, d'une programmation variée et de qualité, il sera demandé :

- de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène, de discipline, de sécurité et d'organisation demandées par l'équipe d'encadrement,
- de respecter le personnel et les camarades,
- de respecter le matériel et les locaux publics.

A cet effet, un ensemble de règles et codes de bonne conduite individuelle et collective, de participation à la vie collective sera rappelé chaque jour d'accueil des enfants.

A tout manquement caractérisé et/ou répété à ces règles, des retraits partiels ou définitifs des temps d'activités seront prononcés et signalés aux familles.

A l'inverse, les comportements vertueux, aidants, volontaires seront valorisés.

# Article 9: L'équipe d'encadrement:

La Direction administrative et la veille pédagogique sont assurées par :

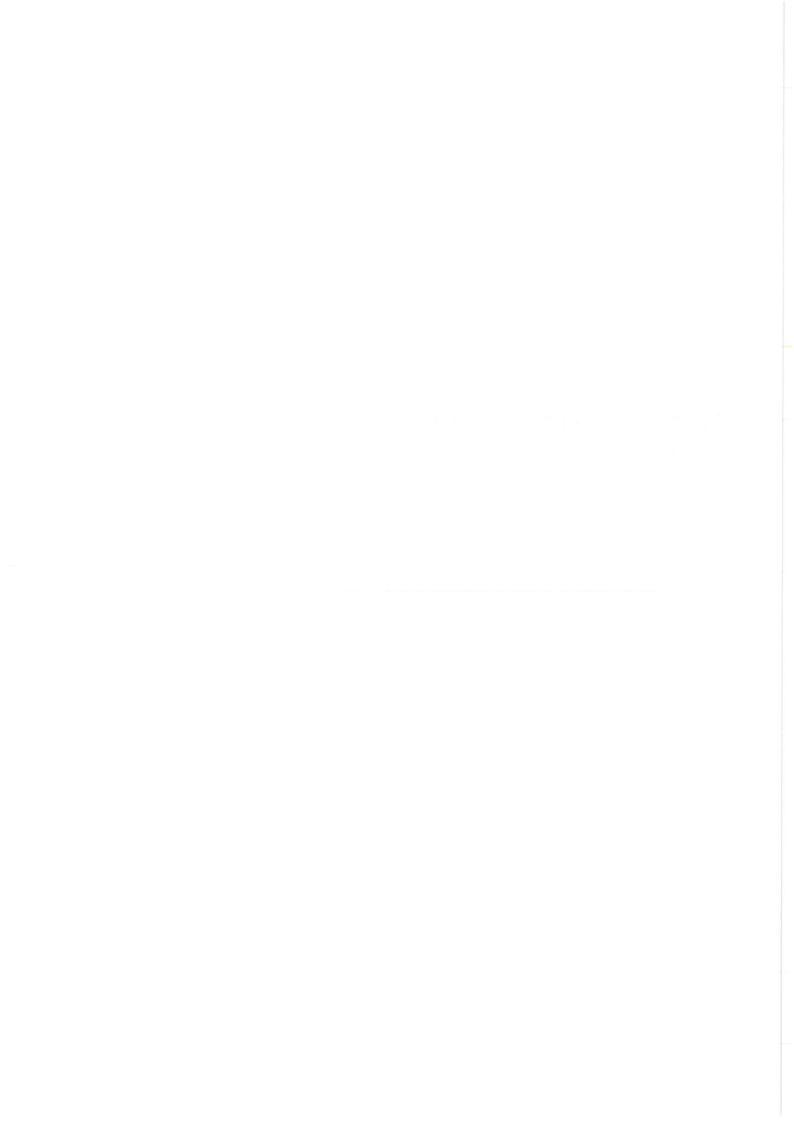
- David BESSON (Agent territorial, ETAPS Mairie d'Arçonnay), responsable administratif
- Éric AVARD (Agent territorial, Animateur Mairie d'Arçonnay), responsable pédagogique

La préparation des activités et l'encadrement des accueils sont assurés par des animateurs diplômés :

- 2 animateurs diplômés, tous accueils et toutes tranches d'âge.

Des animateurs complémentaires peuvent renforcer l'équipe en cas de nécessité.

Arçonnay, le 17 mai 2021.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 072-217200062-20210517-DEL2021-05-03-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/05/2021 Affichage : 27/05/2021





# TARIFS 2021-2022 (à compter du 1er septembre 2021)

Centre de Loisirs "L'Arço"

					GRILLE TARIF	<b>GRILLE TARIFAIRE 6/11 ANS</b>		
		1		RESIDENTS ARCONNAY			RESIDENTS HORS ARCONNAY	
		1		tarifs à la séance			tarifs à la séance	
		Nb séances/an	QF < 700	700 < QF< 1100	QF > 1100	QF < 700	700 < QF< 1100	QF > 1100
ACCUE	ACCUEILS DU SOIR	140	952′0	3,00€	1,25 €	9 36′0	1,20 €	1,45 €
Z	MERCREDI	33	3,75 €	5,00 €	6,25 €	3,95 €	3,20€	€,25 €
,	AUTOMNE	10						
	FIN D'ANNEE	3	3756	5,00 €	6.25 €	3,95 €	5,20 €	6,45 €
esti ese	HIVER	10	1		e la			
	PRINTEMPS	10						
	ÉTÉ	31	4,50 €	€,00 €	7,50 €	4,70 €	6,20 €	3,70€

Tarif réduit à la tranche inférieure à partir du 3ème enfant

					tarifsà	tarifs à la séance		
			Arço	Arçonnay	Ö	CUA	Hors	Hors CUA
	_	Nb jours/an	QF < 700	QF > 700	QF < 700	QF > 700	QF < 700	QF > 700
SOIREES et	SOIREES et WEEK END	10						
5	AUTOMNE	e						
sə)	FIN D'ANNEE	ဧ	3,10€	5,10€	5,10€	8,20 €	8,20€	10,20 €
Peti	HIVER	es						
A	PRINTEMPS	m						
-iu	ÉTÉ	10	6.10 €	8,20 €	8,20 €	10,20 €	10,20 €	12,20 €